



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2015 à 18h30

Présents : G. BRACHOTTE / P. BERTHIOT / S. BONIN / P. CATTEAU / N. CHEVASSON / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J. JACQUIER / J. MORÉ / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / JJ. VIGOT.
Absents excusés : K. CHEDAL (proc. S. GODRIE) / S. PELLETIER (proc. JJ. VIGOT) / E. RIONDET (proc. G. BRACHOTTE).
Secrétaire : S. GODRIE.

La séance est ouverte à 18h30.

1) Approbation de la modification n°1 du PLU

Exposé du Maire :

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été lancé par délibération du 14 septembre 2015 puis par arrêté du Maire du 24 septembre 2015. Il porte sur la maison éclusière faisant l'objet d'une fiche paysage au titre du 2° du III du L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, dont il s'agit de faciliter la rénovation tout en renforçant la protection. Il rappelle les modalités de mise à disposition retenues.

L'arrêté du Maire a fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme début octobre 2015 et le dossier de mise à disposition complet leur a été notifié, en recommandé avec accusé de réception le 5 octobre 2015. Ces notifications indiquaient également les dates prévisionnelles de mise à disposition.

La délibération et l'arrêté ont, de même, été affichés en Mairie à partir du 25 novembre 2015 et ce, pour une durée d'un mois.

Une publicité informant de la prescription de la modification simplifiée n°1 et de la mise à disposition du public est parue dans ECODOCS 21 du 02/10/2015 et affichée en mairie du 25 septembre au 25 octobre 2015 inclus.

Cet avis informait de la mise à disposition de la délibération du 14 septembre 2015, de l'arrêté du 24 septembre 2015 ainsi que du dossier de modification simplifiée, consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 26 octobre 2015 et ce jusqu'au 27 novembre 2015, ainsi que sur le site internet de la Commune dans les mêmes délais. Cet avis indiquait aussi la mise à disposition d'un registre en mairie aux mêmes jours et heures dans lequel pouvaient être consignées les observations du public.

Le registre de remarques a été mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture dès le 26 octobre 2015 et ce jusqu'au 27 novembre 2015 inclus.

Monsieur Le Maire expose que le registre d'observations, clos le 27 novembre 2015 n'a enregistré aucune intervention de la population et la Commune y a versé les 2 courriers des administrations associées (Chambre d'Agriculture en date du 14/10/2015 ; Conseil Général 21 en date du 12/11/2015).

Ces deux personnes publiques ont formulé un avis favorable avec aucune remarque de leur part.

La population n'a formulé aucune demande dans le cadre de cette procédure.

Monsieur Le Maire conclut que l'ensemble des modalités de la mise à disposition n'a pas fait apparaître d'opposition majeure au projet, les deux seuls courriers faisant part de l'absence de remarques.

Le bilan de la mise à disposition est donc globalement favorable et il n'y a pas lieu de modifier le dossier de modification simplifiée qui pourra donc être approuvé en l'état (identique à celui présenté à la population et aux personnes publiques dans le cadre de la mise à disposition).

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au dossier de modification simplifiée n°1.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Après avoir effectué son exposé, M. Le Maire propose de passer à la discussion au vote.

M. Le Maire rappelle que dans toute délibération, les élus potentiellement intéressés personnellement par le sujet au sens de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prennent pas part à la discussion ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à 15 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **De tirer** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.
- **d'approuver** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté à la population et aux personnes publiques associées dans le cadre de la mise à disposition;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de THOREY-EN-PLAINE et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;
- **dit que** la présente délibération sera exécutoire :
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
 - et après transmission au Préfet de celle-ci,
- **dit que** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de THOREY-EN-PLAINE ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

2) Approbation définitive de l'éco-quartier

Gilles Brachotte, Maire, rappelle les grandes étapes et réunions publiques qui ont conduit à l'élaboration de l'éco-quartier du canal de Bourgogne. Il précise que les grands principes de l'éco-quartier ont été présentés à la population lors d'une réunion publique, puis que le projet a été mis à disposition sur Internet et consultable en Mairie. L'information ayant été transmise sur les panneaux municipaux et sur les panneaux lumineux. Un cahier de remarques était également disponible en Mairie. Aucune remarque n'a été soulevée par les citoyens.

Après lecture du règlement de l'éco-quartier, le Conseil Municipal approuve définitivement et à l'unanimité (soit 15 voix) le projet de « l'éco-quartier du Canal de Bourgogne » et, autorise le BAFU à poser le Permis d'Aménager et autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du dossier.

3) Devenir du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500

habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Dans le cas d'une dissolution, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;

Le Maire propose de dissoudre le CCAS et de créer une commission « Action sociale » constituée à parité d'élus et de personnes invitées.

Il propose de reconduire les personnes déjà investies dans le cadre du CCAS et propose donc :

- Nelly CHEVASSON
- Karine CHEDAL
- Francine COTTIN
- Sylvain PELLETIER
- Valérie LÉPINE
- Daniel CHAMBLAS
- Annie PELLETIER
- Michel PLATHEY

Le Maire précise également la création d'une ligne financière dédiée à l'action sociale dans le budget global communal. Le budget actuel du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (soit 15 voix).

4) Attribution du marché pour la réfection des trottoirs pour le lotissement des Gourmets et le lotissement des Charmilles

Le Maire présente les offres analysées par la Commission d'Appel d'Offre du 25/11/2015.

Huit offres ont été reçues en réponse aux deux appels d'offres, dont une qui n'a pas été examinée car elle était hors délais.

Le Maire rappelle les critères d'attribution du marché.

Libellé	%
1- Montant de la proposition (prix global, cohérence des prix unitaires)	70
2- Valeur technique de l'offre : - capacités techniques et financières (importance en employés fixes, encadrement, moyens en matériel, disponibilité, suivi de chantier, démarche qualité en cours, rapports avec le public) ; - mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux ; - références visées par les hommes de l'art.	15
3- Délai d'exécution et date de démarrage des travaux (justification de l'organisation du chantier et proposition de planning)	15

Il rappelle également les différentes options demandées à savoir des trottoirs en sablé, en bi-couche ou en enrobé avec dans tous les cas les entrées charretières en enrobé.

La solution tout en enrobé n'a pas été choisie par la commission principalement pour des raisons esthétiques et de coût. La commission propose de retenir la solution en bi-couche avec les entrées charretières en enrobé.

Après délibération, le marché pour la réfection des trottoirs pour le lotissement des Gourmets et le lotissement des Charmilles est attribué à l'entreprise Roger MARTIN.

La solution avec trottoirs en bi-couche avec entrées charretières en enrobé est choisie. Le montant est de 17366,75 € HT pour le lotissement des Gourmets et de 17762.50 € HT pour le lotissement des Charmilles.

La proposition est votée à l'unanimité (soit 15 voix).

5) Déclassement chemin rural « zone éco-quartier »

Afin de poser un seul permis d'aménager pour l'éco-quartier, il convient de déclasser la portion de la Rue du Canal dite « chemin blanc » non viabilisée du domaine public au domaine privé communal.

La proposition est votée à l'unanimité (soit 15 voix).

6) Résiliation du bail de la caisse d'épargne

Un bail a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1er octobre 2009 pour se terminer le 30 septembre 2018, moyennant un loyer annuel de 1.200,00 €, payable mensuellement et d'avance, le premier jour ouvrable de chaque mois, en douze termes et paiements égaux. Ce loyer a été stipulé révisable à l'expiration de chaque période triennale, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), l'indice de base étant celui du 1er trimestre 2009, soit 1503. Aucun dépôt de garantie n'a été versé par le locataire.

La Commune de THOREY EN PLAINE et la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ conviennent de résilier amiablement à compter du 30 septembre 2015, le bail commercial sus énoncé.

La présente résiliation est convenue moyennant le versement par le LOCATAIRE au BAILLEUR d'une indemnité forfaitaire et transactionnelle de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3.300,00 €).

La proposition est votée à l'unanimité (soit 15 voix).

7) Point informations des adjoints

Mme CHEVASSON, Adjointe déléguée à l'éducation, à la culture, à la vie associative et citoyenne :

- bilan du repas des aînés le samedi 28/11 à la salle polyvalente et organisation de la distribution des colis de fin d'année ;
- exposition des cartes de vœux réalisées par les écoles, à insérer dans les colis.
- point sur l'installation des décorations de Noël ;
- bilan de l'organisation de l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- présentation du PPMS des écoles.

M BONIN, Adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et au développement économique :

- bilan du 1er téléthon organisé par le CMJ en partenariat avec les associations ;
- bilan budgétaire au 17/12/2015 ;
- point sur les projets du CMJ.

M VIGOT, Adjoint délégué à l'urbanisme, à la sécurité, au cadre de vie, à l'environnement et au personnel :

- point sur les travaux en cours.

8) Informations et affaires diverses

a) Projet d'aménagement pour la place de l'Orme Sully

Le Maire présente un devis d'Olivier LESAGE concernant la conception d'un projet d'aménagement pour la place de l'Orme Sully (mission d'esquisse) d'un montant de 1080 € TTC.

Le devis est approuvé à l'unanimité (soit 15 voix). Cette mission d'esquisse sera réalisée sur le budget 2016.

b) Conventions Totem des commerces

Lors de la dernière mandature, des conventions de redevance d'occupation du domaine public pour le Totem des commerces ont été établies. Ces conventions concernent les commerces situés au 32 C Route de Dijon et Rue Neuve (Pharmacie) :

- la boulangerie (RODP, 50 €) ;
- le salon de coiffure (RODP, 50 €) ;
- l'institut de beauté (RODP, 50 €) ;
- la pharmacie (RODP, 120 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 voix) de renouveler ces conventions et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

c) Ordinateurs des écoles

Les nouveaux ordinateurs ont été installés aux écoles.

d) SAGE

L'association SAGE va travailler en partenariat avec le CMJ et le Conseil Municipal pour l'installation des Ruches au sein du verger conservatoire

La séance est levée à 22h.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 21 décembre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 21 décembre 2015